



3744366

Dénomination : "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

n° de gestion : 2002D02533

n° d'identification : 398 384 198

n° de dépôt : A2010/001112

Date du dépôt : 15/01/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

« RSM CCI CONSEILS »

Ext 176

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTA
DE CONTROLE, D'INFORMATION ET DE C**

**Société d'Exercice Libérale par Actions sim
Au capital de 1.973.440 euros
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or – 69006 L**

398 384 198 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 DECEMBRE 2009**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 08/01/2010 Bوردreau n°2010/38 Case n°16 Pénalités :
Enregistrement : 500 €
Total liquide : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Roland DI ROLLO
Inspecteur départemental

DUPICATA

L'an Deux Mille Neuf
Le 21 décembre, à 10 heures 30,

Les administrateurs de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en Conseil, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Monsieur Pierre-Michel MONNERET
Monsieur François de BUSTAMANTE
Monsieur Jean-Louis FOUBERT
Monsieur Alain GRILLE
Monsieur Jean-Yves PERROT
Monsieur Michel PITIOT
Monsieur Jean-Michel REY
Monsieur Jean-Marc PENNEQUIN
Monsieur Alain ROUX
Monsieur Albert SERVAN
Monsieur Nicolas BARIOZ

Mademoiselle Julie TIMOTEO et Monsieur Houssam HAMZE membres du Comité d'entreprise régulièrement convoqués, sont *présents*.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre-Michel MONNERET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur *Jean-Marc* PENNEQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant de 17.440 euros par création de 1.090 actions nouvelles de numéraire, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2009,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 23 novembre 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 17.440 euros, par la création de 1.090 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 55 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 39 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces.

Le délai de souscription serait ouvert du 23 novembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à dividendes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1.090 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible.

Tous les actionnaires régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, avaient fait savoir qu'ils renonceraient à titre individuel à leur droit de souscription dès l'ouverture des souscriptions et ce au profit de Messieurs Sébastien BOUZARD et Christophe DEMEURE.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Conseil constate que :

- Tous les actionnaires ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de Messieurs Sébastien BOUZARD et Christophe DEMEURE ;

- Monsieur Sébastien BOUZARD ayant accepté l'ensemble des renonciations faites à son profit, a souscrit les 545 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune,
- Monsieur Christophe DEMEURE ayant accepté l'ensemble des renonciations faites à son profit, a souscrit les 545 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune,

En conséquence toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 23 novembre 2009.

- Monsieur Sébastien BOUZARD, souscripteur s'est libéré de sa souscription par un versement en espèces ;
- Monsieur Christophe DEMEURE, souscripteur s'est libéré de sa souscription par un versement en espèces ;

Les fonds ont ensuite été déposés à la banque BNP Paribas – LYON METROPOLE ENTREPRISES – 20, Rue de la Villette – 69003 LYON, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi en date du 10 décembre 2009, dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation du bulletin de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président propose au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 10 décembre 2009,

- décide de modifier les articles 6- « Apports » et 7 – « Capital social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE – 6 APPORTS

Adjonction d'un paragraphe VII :

VII .L'assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2007 a décidé d'augmenter le capital social de 17.440 euros pour le porter de 1.973.440 euros à 1.990.880 euros, par l'émission de 1.090 actions nouvelles de numéraire émises au prix de 55 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 55 euros de prime, à libérer par des versements en espèces.

Le Conseil d'Administration réuni le 21 décembre 2009 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 23 novembre 2009.

ARTICLE – 7 CAPITAL SOCIAL

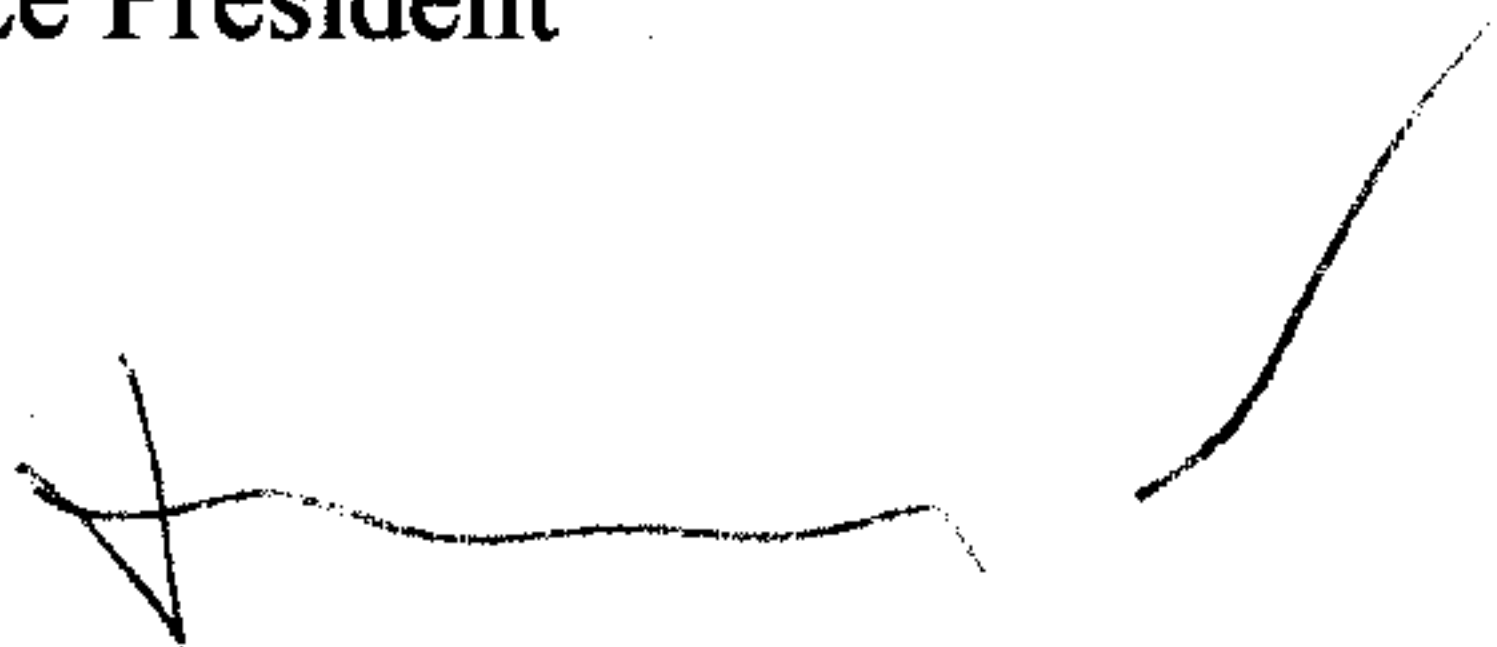
Le capital social est fixé à 1.990.880 euros. Il est divisé en 124.430 actions de 16 euros chacune, de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

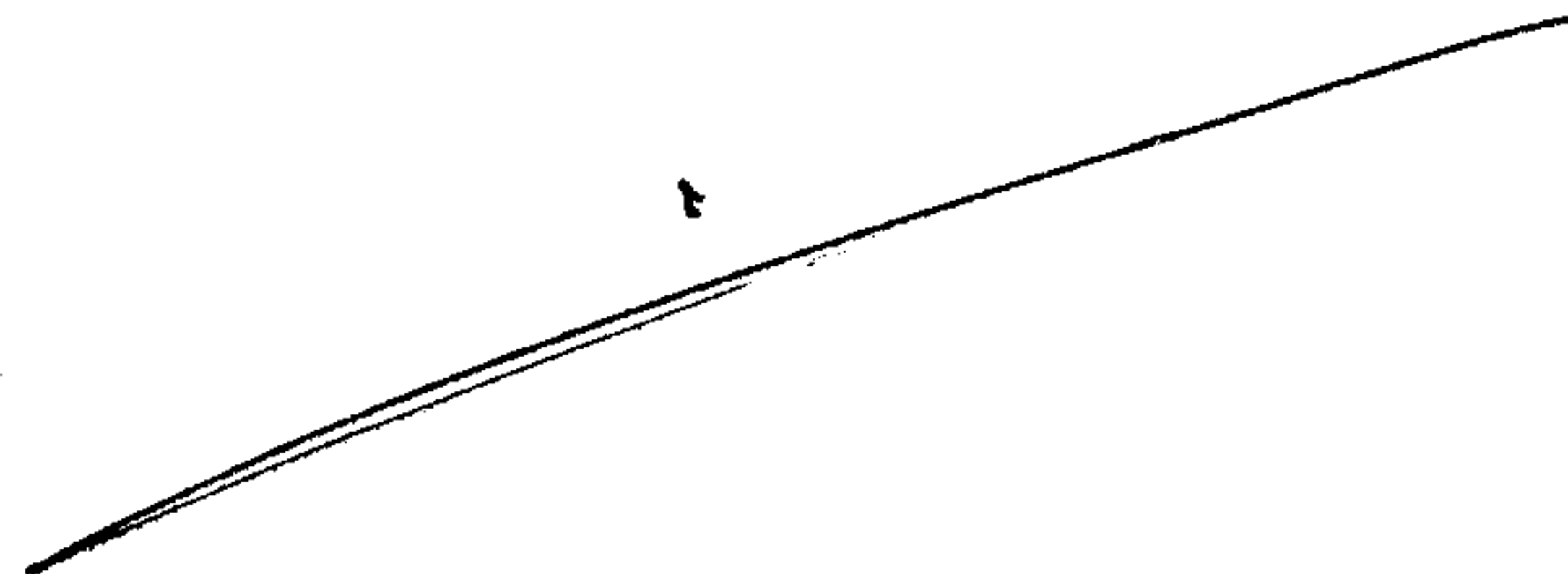
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final upward stroke.

Un Administrateur

A long, sweeping handwritten signature in black ink, starting with a horizontal line and ending with a long, upward-curving stroke.